

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 DECEMBRE 2009

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 12  
Suffrages exprimés : 15

L'an deux mille neuf, le trois décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Portets, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme THERON, Maire.

Date de la convocation : **17 novembre 2009.**

**Présents :** THERON Marie-France, PEREZ Jean-Claude, BLANCHARD Corine, MARQUETON Claudie, COURTIN Noël, Adjoint, COUSSEAU Michel, RENAUD Thierry, GIFFARD Ghislaine, MORTIER Pascal, BAYLE Stéphanie, ENGEL Stéphane, CAZIMAJOU Christiane, Conseillers Municipaux.

**Absents avec délégation :** CAZIMAJOU Didier (pouvoir à BLANCHARD Corine), JACQUE Fanny (pouvoir à MORTIER Pascal), VACHER Jean-Claude (pouvoir à COURTIN Noël).

**Absent excusé :** Néant.

**Absents :** HAVERLAN Dominique, VILLECHANOUX Georges, DESVAUX Patrick, ROUZEROL Valérie.

**Secrétaire de séance :** GIFFARD Ghislaine.

### DELIBERATIONS

#### LA FORGE : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION

Cette délibération annule et remplace celle du 26 mai 2009.

##### 1 / Location aux particuliers :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a fixé, ainsi qu'il suit, les tarifs de location, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 :

	PORTETS		HORS PORTETS	
Foyer seul (tables et chaises incluses)	518,39 € HT	620,00 € TTC	693,98 € HT	830,00 € TTC
Régisseur pour animation foyer	351,17 € HT	420,00 € TTC	351,17 € HT	420,00 € TTC
Forfait ménage	83,61 € HT	100,00 € TTC	83,61 € HT	100,00 € TTC
Journée supplémentaire foyer seul	108,70 € HT	130,00 € TTC	167,22 € HT	200,00 € TTC
Montage / démontage des gradins	550,00 € HT	657,80 € TTC	550,00 € HT	657,80 € TTC

La location du foyer seul ne comprend pas le ménage ni le régisseur.  
Caution de 1.000,00 € TTC et assurance responsabilité civile demandées.  
La salle de spectacles n'est pas louée aux particuliers.

##### 2 / Location aux entreprises :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a fixé, ainsi qu'il suit, les tarifs de location, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

	1 jour		2 jours	
Foyer seul (tables et chaises incluses)	830,00 € HT	992,68 € TTC	1.330,00 € HT	1.590,68 € TTC
Régisseur pour animation foyer	380,00 € HT	454,48 € TTC	760,00 € HT	908,96 € TTC
Journée supplémentaire foyer seul	300,00 € HT	358,80 € TTC		
Foyer + salle de spectacles	1.800,00 € HT	2.152,80 € TTC	2.300,00 € HT	2.750,80 € TTC
Journée supplémentaire foyer + salle de spectacles (à partir du 3 <sup>ème</sup> jour)	500,00 € HT	598,00 € TTC		
Montage / démontage des gradins	550,00 € HT	657,80 € TTC	550,00 € HT	657,80 € TTC

Caution de 1.000,00 € TTC et assurance responsabilité civile demandées.  
La location inclut le régisseur et le ménage.

### **3 / Location aux associations et Comités d'entreprises :**

Le Conseil municipal, par quatorze voix POUR et une abstention, a fixé, ainsi qu'il suit, les tarifs de location, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010. Monsieur Michel COUSSEAU, explique qu'il s'abstient car il pense que la gratuité devrait être accordée à toutes les associations de PORTETS. Madame THERON lui répond qu'une convention lie la Municipalité et l'Association THALIE, gestionnaire de La Forge, sur ce sujet.

	PORTETS		HORS PORTETS	
Foyer seul (tables et chaises incluses)	100,33 € HT	120,00 € TTC	693,98 € HT	830,00 € TTC
Régisseur pour animation foyer	351,17 € HT	420,00 € TTC	351,17 € HT	420,00 € TTC
Forfait ménage	83,61 € HT	100,00 € TTC	83,61 € HT	100,00 € TTC
Journée supplémentaire foyer seul	100,33 € HT	120,00 € TTC	125,42 € HT	150,00 € TTC
Foyer + salle + régisseur	501,67 € HT	600,00 € TTC	1.254,18 € HT	1.500,00 € TTC
Journée supplémentaire foyer + salle + régisseur	100,33 € HT	120,00 € TTC	418,06 € HT	500,00 € TTC
Montage / démontage des gradins	550,00 € HT	657,80 € TTC	550,00 € HT	657,80 € TTC

La location du foyer ne comprend pas le ménage à la charge de l'association locataire.  
Caution de 1.000,00 € TTC et assurance responsabilité civile demandées.

Le régisseur est obligatoire quand la salle de spectacles est louée.

Les régisseurs « scène » et « son » restent à la charge de l'association et ne sont pas prévus dans les tarifs de location.

A la suite de ces précédents sujets, Madame THERON propose un tarif pour la location du matériel scénique du foyer de la Forge.

### **LA FORGE : TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL SCENIQUE**

Les particuliers, associations ou entreprises louant le foyer de La Forge ayant parfois besoin de matériel scénique de son et lumière, le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs de location du matériel scénique du foyer de l'Espace culturel « La Forge » comme suit :

Location matériel scénique du foyer (son et lumière)	167,22 € HT	200,00 € TTC
--	-------------	--------------

Caution de 1.500,00 € TTC

## **LA FORGE : TARIFS DES SPECTACLES**

Cette délibération annule et remplace celle du 22 septembre 2009.

Le Conseil municipal a fixé, à l'unanimité, ainsi qu'il suit, les tarifs des spectacles à l'Espace culturel « *La Forge* » pour la saison 2009 – 2010. Le taux de TVA est fonction de la nature du spectacle :

CATEGORIE	TARIF PLEIN				TARIF REDUIT			
	TVA 2,10 %	TVA 5,50 %	TVA 19,60 %	TTC	TVA 2,10 %	TVA 5,50 %	TVA 19,60 %	TTC
<b>A</b>	36,24 € HT	35,07 € HT	30,94 € HT	<b>37,00 € TTC</b>	33,30 € HT	32,22 € HT	28,43 € HT	<b>34,00 € TTC</b>
<b>B</b>	24,49 € HT	23,69 € HT	20,90 € HT	<b>25,00 € TTC</b>	20,57 € HT	19,90 € HT	17,56 € HT	<b>21,00 € TTC</b>
<b>C</b>	19,59 € HT	18,95 € HT	16,72 € HT	<b>20,00 € TTC</b>	16,65 € HT	16,11 € HT	14,21 € HT	<b>17,00 € TTC</b>
<b>D</b>	17,63 € HT	17,06 € HT	15,05 € HT	<b>18,00 € TTC</b>	14,69 € HT	14,21 € HT	12,54 € HT	<b>15,00 € TTC</b>
<b>E</b>	16,65 € HT	16,11 € HT	14,21 € HT	<b>17,00 € TTC</b>	13,71 € HT	13,27 € HT	11,71 € HT	<b>14,00 € TTC</b>
<b>F</b>	14,69 € HT	14,22 € HT	12,54 € HT	<b>15,00 € TTC</b>	11,75 € HT	11,37 € HT	10,03 € HT	<b>12,00 € TTC</b>
<b>G</b>	11,75 € HT	11,37 € HT	10,03 € HT	<b>12,00 € TTC</b>	8,81 € HT	8,53 € HT	7,53 € HT	<b>9,00 € TTC</b>
<b>H</b>	6,86 € HT	6,63 € HT	5,85 € HT	<b>7,00 € TTC</b>	4,90 € HT	4,73 € HT	4,18 € HT	<b>5,00 € TTC</b>
Tarif unique 1	16,65 € HT	16,11 € HT	14,21 € HT	<b>17,00 € TTC</b>				
Tarif unique 2	17,63 € HT	17,06 € HT	15,05 € HT	<b>18,00 € TTC</b>				

Les tarifs réduits sont proposés :

- Aux groupes de 10 personnes et plus (avec un seul règlement)
- Aux personnes en difficulté (demandeur d'emploi, RSA, Rmistes, CMU)
- Aux titulaires des cartes CIE, carte MOISSON, Carte Petit Forgeron
- Aux jeunes scolaires, lycéens, étudiants de 6 à 21 ans (sur justificatif)
- Aux personnes de 65 ans et plus
- Gratuit pour les moins de 6 ans

La « *Carte du Petit Forgeron* » valable pour une saison culturelle, donnant droit aux tarifs réduits pour les spectacles est valable également pour les « *soirées contes* » et les séances de « *Connaissance du Monde* ». Le tarif de cette carte est fixé à 5,00 € TTC (4,90 € HT).

## **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PORTETS – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°13.**

Le Conseil municipal, par délibération du 06 octobre 2009, a décidé d'une enquête publique en vue de la suppression de l'emplacement réservé n°13, dans le cadre d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L123-13 et R123-20-1 du Code de l'Urbanisme. L'enquête publique a eu lieu du 19 octobre 2009 au 18 novembre 2009.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public durant cette période, en mairie de PORTETS et une annonce a été publiée dans le journal « Echos judiciaires girondins » dans le n°5611 du vendredi 16 octobre 2009.

Le Conseil municipal, répondant à l'observation portée sur le registre d'enquête par Monsieur Patrick MORVAN, indique que l'immeuble dont il fait état n'appartient pas à la commune et qu'il s'agit là d'une vente de particulier privé à particulier privé ; ne s'agissant pas d'une cession d'un bien communal, aucune délibération n'a lieu d'être ; Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la suppression de l'emplacement réservé n°13.

La présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de PORTETS et copie en sera adressée à tous les services intéressés.

## **CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA CLIMATISATION DE LA CLASSE MOBILE DE L'ECOLE MATERNELLE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la SARL FONTEYRAUD pour un coût annuel de 139,00 € HT - 166,24 € TTC et autorise le Maire à signer le contrat dont la durée est fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011.

## **CONTRAT D'ENTRETIEN ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU MATERIEL DE GRANDE CUISINE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le nouveau contrat proposé par BLV Grandes Cuisines pour la période du 13/10/2009 au 12/10/2010, pour un coût annuel de 792,00 € HT - 947,23 € TTC et autorise le Maire à signer ledit contrat.

## **PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU (EMPLACEMENT RESERVE N°10)**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 06 octobre 2009, il a été décidé la mise en place d'une procédure simplifiée en vue de la suppression de l'emplacement réservé n°10 (près du parking SANANES) et la suppression de l'emplacement réservé n°13.

Deux rapports motivés et distincts ont été établis. Un avis d'enquête public a été publié dans le journal « Echos Judiciaires Girondins » n°5611 du vendredi 16 octobre 2009. Les deux rapports et un registre d'enquête publique pour chaque emplacement réservé ont été mis à la disposition du public du 19 octobre 2009 au 18 novembre 2009. M. Patrick MORVAN, 1, Rue Darrouban à PORTETS, a porté une observation sur chaque registre.

Le mardi 03 novembre 2009, à la sortie de la séance du Conseil municipal, Madame le Maire a constaté que le registre d'enquête publique concernant l'emplacement réservé n°10 avait disparu du bureau d'accueil de la mairie et que, seul subsistait celui concernant l'emplacement réservé n°13. Elle a déposé plainte auprès de la Gendarmerie de PODENSAC.

Après avoir pris l'avis des services « urbanisme » de la Sous-préfecture de LANGON et de la D.D.E de LIBOURNE, il s'avère que la procédure simplifiée pour la suppression de l'emplacement réservé n°10 doit être reprise d'où une nouvelle délibération et une nouvelle insertion dans la presse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que le permis de construire accordé au projet des « Automnales » ne justifie plus l'emplacement réservé n°10 (près du parking SANANES), accepte le principe de retrait de l'emplacement réservé n°10 prévu au PLU et autorise le Maire, conformément aux textes en vigueur, à initier la procédure simplifiée d'enlèvement de l'emplacement réservé n°10 et à publier une annonce légale dans le journal « Echos Judiciaires Girondins ».

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC AUTOUR DU CHERET AUX ABORDS DU MULTI ACCUEIL DE PORTETS – AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE S.T.R.**

M. Thierry RENAUD, Conseiller municipal, explique qu'il est nécessaire de renforcer le mur séparant le parking du Chéret de l'école élémentaire. La pose de poteaux béton et l'application d'un enduit sont les solutions retenues.

M. Thierry RENAUD, répondant à la question de M. Stéphane ENGEL, lui indique que ces travaux ne poseront aucun problème de sécurité pour les enfants des écoles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant au marché de travaux signé avec la Société S.T.R. et autorise le Maire à le signer. Le marché modifié se présente ainsi :

### **Lot unique : S.T.R.**

- marché de base = 76.211,32 € HT soit 91.148,74€ TTC

- avenant n°1 = 3.412,80 € HT soit 4.081,71 € TTC

- nouveau montant du marché = **79.624,12 € HT soit 95.230,45 € TTC**

## **ENQUETE PUBLIQUE SUR L'EXTENSION D'UNE GRAVIERE A ST MICHEL-DE-RIEUFRET ET A ST SELVE ET LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE A BETON A ST SELVE.**

M. Jean-Claude PEREZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le projet d'extension de gravière à ST MICHEL DE RIEUFRET et à ST SELVE et de construction d'une centrale à béton à ST SELVE de la Société FABRIMACO. Ce projet, situé sur une superficie totale de 30 hectares produirait 240.000 tonnes par an. L'exploitation est prévue pendant 15 ans. Sur la base de 220 jours ouvrés, cela générerait 28 rotations par jour plus 15 camions de béton. Ce projet permettrait la création de 9 emplois

Il indique que les Adjointes ont reçu le jeudi 17 septembre 2009 Monsieur REITER, représentant la Société FABRIMACO. Ils lui ont indiqué leur désapprobation pour de telles extensions de gravières, étant donné les nuisances supportées par les riverains des hameaux traversés par la RD 115. Mme le Maire a demandé instamment à la Société FABRIMACO de proposer un parcours désengorgeant la RD 115 au niveau des hameaux des quartiers Le Courneau, Roumieux, Darrouban, Le Mirail. En l'état, le projet de FABRIMACO ne pouvait recueillir l'assentiment du Conseil Municipal de PORTETS.

Ensuite, plusieurs réunions entre la Société FABRIMACO, représentée par M. REITER, et Mme THERON, Maire, en présence de M. Jean-Claude PEREZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, ont eu lieu avec la même fermeté de la part de Mme THERON, Maire.

Le 09 novembre 2009, la Société FABRIMACO s'engageait à réaliser un aller – retour des camions sur la VC n°4 et à aménager la sortie de la VC n°4 sur la RD 1113.

Suite à cet engagement, reçu par lettre recommandée, Mme THERON propose aux Conseillers municipaux, la rédaction de la délibération dans ces termes :

**Depuis 1976, 53 ha de gravières** ont été exploitées sur la commune de PORTETS, auxquelles s'ajoutent dorénavant les exploitations de VIRELADE et de ST MICHEL DE RIEUFRET.

Et aussi l'exploitation de traitement de boues de la Société TERRALYS.

**33 ans de circulation de camions sur la RD 115** qui empoisonne les riverains des hameaux traversés : Courneau – Roumieux – Mirail – Darrouban.

**33 ans** de bruits, de poussière, de vibrations, de vitesse, de dangers, engendrés par un trafic très important de poids lourds.

**33 ans** que près de 60 foyers, soit 200 habitants environ, subissent ces nuisances !

**33 ans** de révolte des riverains qui, à plusieurs reprises ont signé des pétitions. La dernière date du 16 novembre 2007 (dont copie ci-jointe).

En 2008, afin de pallier à ce trafic de camions, les Sociétés TERRALYS et FABRIMACO se sont engagées à faire observer l'itinéraire suivant :

**FABRIMACO** : pour rejoindre à vide la carrière de ST MICHEL DE RIEUFRET et de VIRELADE, les camions à vide doivent emprunter la VC n°4 (Chemin de Caladis) puis le Chemin de Pommarède et la RD 115.

- Pour quitter en charge les gravières, les camions empruntent la RD 115 jusqu'aux feux tricolores de PORTETS, au niveau de la RD 1113, traversant ainsi les hameaux du Courneau – Roumieux – Darrouban – Le Mirail.

**TERRALYS** : les camions à plein empruntent la VC n°4 – Chemin de Pommarède et la RD 115.

Le retour à vide s'effectue uniquement par la RD 115 traversant les hameaux.

L'étude d'impact de TERRALYS pour le réaménagement environnemental de cette installation classée de traitement des boues prévoit une étude de circulation des véhicules lourds pour éviter de traverser les hameaux.

**Par conséquent, confrontée une nouvelle fois à la demande de FABRIMACO d'extension de gravières sur ST MICHEL DE RIEUFRET et sur ST SELVE et d'installation d'une centrale à béton sur ST SELVE, le Conseil municipal demande instamment et impérativement à la Société FABRIMACO d'aménager l'itinéraire aller-retour des camions par la VC n°4 (Chemin de Caladis) et d'aménager le carrefour VC n°4 / RD 1113 selon les directives du Centre Routier Départemental de LANGON.**

Ce circuit réalisé contribuera aux engagements que la Société FABRIMACO doit respecter dans la Charte de Qualité des exploitants de Gravières.

Par lettre recommandée avec accusé de réception du 09 novembre 2009, la Société FABRIMACO vient de s'engager à réaliser cet équipement. La Société FABRIMACO joint à cet effet le nouveau plan de circulation.

Le nouveau plan de circulation doit annuler et remplacer le plan de circulation transmis en Préfecture, dans le dossier de demande d'autorisation présentée par FABRIMACO dans le cadre des installations classées.

**Si Monsieur le Préfet, après avis de la Commission des gravières, devait délivrer un arrêté préfectoral autorisant ces extensions de gravières sur les communes de ST MICHEL DE RIEUFRET et de ST SELVE et l'implantation d'une centrale à béton, ce dit arrêté devra comporter le nouveau plan de circulation aller – retour sur la VC n°4 à PORTETS – Chemin de Pommarède et sur le CD 115, à partir du carrefour du chemin de Pommarède.**

**Cet arrêté préfectoral devra indiquer que ces extensions de gravières ne pourront ouvrir qu'à la seule condition que les aménagements du VC n°4 pour recevoir les allers – retours des camions, ainsi que le carrefour VC 4 / RD 1113 soient réalisés.**

Ce n'est qu'à ces seules conditions citées ci-dessus que le Conseil municipal, à l'unanimité, accepterait les extensions de gravières sur ST MICHEL DE RIEUFRET et ST SELVE et l'installation d'une centrale à béton sur ST SELVE.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de cette délibération.

-----

Mme THERON, Maire, répondant à la question de M. Stephane ENGEL, Conseiller municipal, lui indique que ces extensions de gravières et cette modification de circuit ne généreront pas un flux plus important de camions, étant donné que ces extensions sont prévues pour prendre le relais de l'exploitation en cours à ST MICHEL DE RIEUFRET, dès que celle-ci sera terminée.

## QUESTIONS DIVERSES

► Madame THERON, Maire, informe le Conseil municipal qu'une requête a été déposée contre la commune au Tribunal Administratif de BORDEAUX par M. Stéphane ENGEL, Conseiller municipal.

Elle rappelle au Conseil municipal que par délibération du 10 avril 2008, il lui a été donné la possibilité d'ester en justice.

M. Pascal MORTIER, Conseiller municipal, demande à M. Stéphane ENGEL ses motivations dans cette action. M. ENGEL lui répond qu'il a considéré que Madame le Maire ne respectait pas totalement les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales.

► Madame Stéphanie BAYLE demande que l'on réfléchisse à la mise en place d'un panneau informatif lumineux comme celui qui a été installé dans la commune de BEAUTIRAN. Monsieur CHATAIN, public dans la salle, demande à prendre la parole. Madame THERON la lui accorde et M. CHATAIN indique que le panneau lumineux installé à BEAUTIRAN, au bord de la RD 1113, a été à l'origine de quelques accrochages automobiles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures.